

# Présentation de l'organe de médiation de la police (OMP)

## Congrès de la sécurité urbaine

Vendredi 7 septembre 2018

Jacopo Rivara



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de la sécurité et de l'économie

# Plan de la présentation

- **Historique**
- **Mise en place de l'organe de médiation de la police**
- **Fonctionnement**
- **Bilan 2017 et cas pratiques**

# Commissariat à la déontologie

Créé à la faveur de la révision de la loi sur la police en 1996. Nomination par le Conseil d'Etat d'une personnalité (ancien Magistrat). En 2007, ajout de deux adjoints (dont une spécialiste des discriminations liées au racisme).

## Missions :

- examiner les dénonciations, rapports et constats en matière d'usage de la force et en cas d'allégations de mauvais traitement par la police et le personnel pénitentiaire
- examiner les actes de contrainte physique : usage de l'arme, du bâton tactique, du spray au poivre, l'engagement d'un chien, la clé de bras, la pose de menottes, etc..
- donner son avis, s'il le juge utile, au Conseil d'Etat.



# Inspection générale des services (IGS)

**15 octobre 2009: création de l'IGS, organe de contrôle et d'enquête interne de la police. Elle veille au respect, par le personnel de la police, des lois, des règlements et des ordres de services, notamment du code de déontologie de la police (cf. OS DERS I 1.01).**

- L'IGS est chargée de tâches de police judiciaire en relation avec les procédures pénales visant le personnel de la police ainsi que, par extension, d'autres fonctionnaires dotés de pouvoirs de police.
- Ses membres ne sont ni rattachés aux services de la police ni subordonnés à sa hiérarchie, administrativement rattachée à la Commandante.
- Composée de collaborateurs issus des services opérationnels de la police.



# Révision du Commissariat à la déontologie

- En août 2011, le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail et lui a confié le mandat suivant :

*« en vue d'une meilleure prise en considération des questions déontologiques au sein de la police genevoise et dans le cadre d'une nouvelle loi sur la police, un groupe de travail est constitué afin de réfléchir sur le rôle du commissariat à la déontologie. Il a pour mission de faire des propositions à la Cheffe du département quant au modèle à mettre en place et quant à la rédaction d'un texte législatif ou réglementaire »*

- Le rapport du Groupe de travail conclut à la transformation du Commissariat à la déontologie en un Organe de médiation de la police.



# Organe de médiation de la police

- Mis en place par arrêté du Conseil d'Etat le 19 août 2015  
→ Fait désormais partie intégrante de la loi sur la police F 1 05 (art 62)
- L'organe de médiation de la police se compose de la médiatrice principale et de ses adjoints.
- Il est chargé :
  - a) d'entendre les justiciables qui s'estiment lésés par l'action de la police;
  - b) d'entendre les membres de la police qui s'estiment lésés dans l'exercice de leur fonction;
  - c) de procéder à des tentatives de médiation;
  - d) d'assurer une bonne compréhension par le public du travail de la police.
- La confidentialité préside aux activités de l'organe de médiation, qui peut faire part de recommandations adressées à la Commandante et rend compte de son activité au Chef du département.

# Mode de saisine

- Chef du département, Conseiller-e administratif/ve
- Procureur général
- Commandante de la police
- Citoyen – Citoyenne
- Membres de la police cantonale et des polices municipales
- Tribunal des mineurs
  - Par téléphone 022 327 92 80
  - Par courrier : Rue Henri-Fazy 2 1204 Genève
  - Par fax 022 327 92 85
  - Par courriel : [mediation.police@etat.ge.ch](mailto:mediation.police@etat.ge.ch)
  - Par l'intermédiaire du site internet [www.ge.ch/mediation-police](http://www.ge.ch/mediation-police)



# Fonctionnement

- Réception des demandes par le secrétariat OMP
- Préavis de la médiatrice principale : si OMP pas compétent → l'expéditeur; si OMP compétent → désignation d'un responsable
- Invitation au requérant et premier entretien
- Demande d'informations complémentaires à l'autre partie concernée
- Rencontre entre les deux parties, si nécessaire
- A l'issue du processus : information à l'expéditeur que le dossier est clos; archivage à l'OMP
- Si la médiation intervient dans le cadre d'une suspension de procédure, l'accord qui en résulte est transmis à l'autorité



# Composition de l'OMP

- ❖ Fabienne Bugnon : Médiatrice principale
- ❖ Martine Golay Ramel : Médiatrice adjointe
- ❖ Jacopo Rivara : Médiateur adjoint
- ❖ Secrétariat

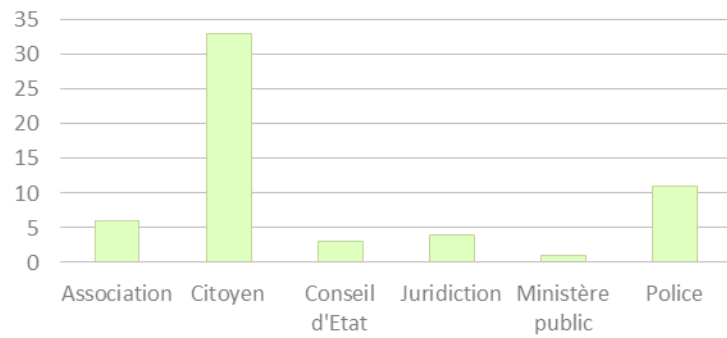
# Compétences élargies aux APM dès 2017

- Régler les conflits de manière transversale;
- Traiter la doléance dans son ensemble;
- Faire front commun pour les polices cantonales et municipales;
- Faire bénéficier les APM, des outils positifs de la médiation;
- Opérationnel depuis juillet 2017

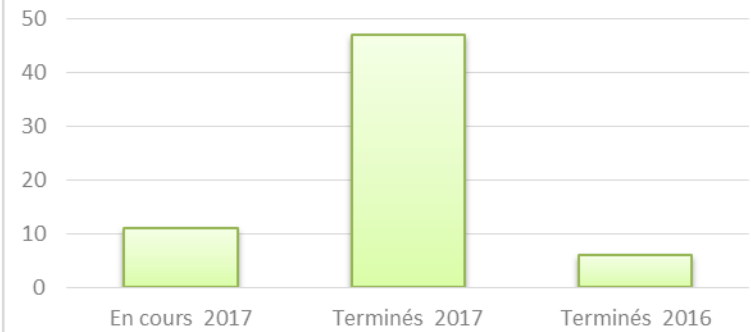
# Bilan 2017 – Statistiques I –

- 73 sollicitations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
- 58 dossiers ouverts nécessitant un suivi d'une semaine à plusieurs mois, dont 1 sur délégation du Procureur général et 4 sur délégation du Tribunal des mineurs
- 47 dossiers terminés au 31 décembre 2017
- + 6 dossiers débutés en 2016 terminés au 31 décembre 2017
- 11 dossiers en cours (intervenues en fin d'année et/ou longs à régler)
- 15 sollicitations n'ont pas nécessité d'ouverture de dossiers (orientation, renseignements, ...)

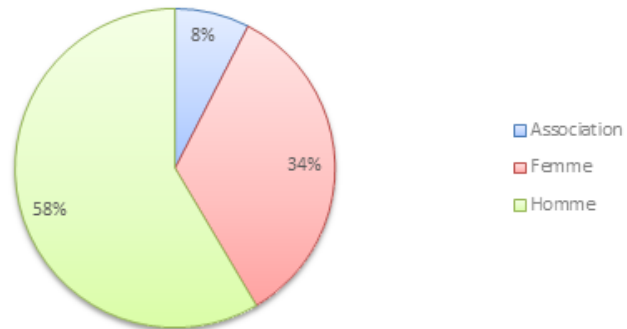
### Canal de saisine



### Etat des dossiers



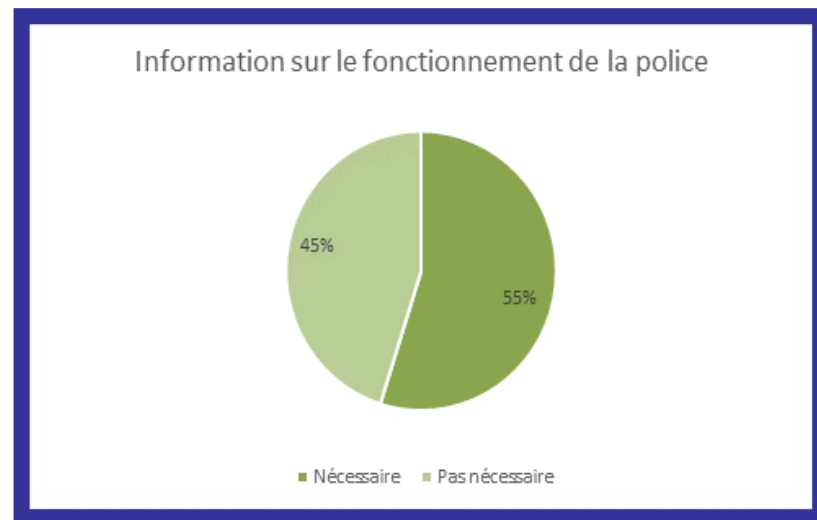
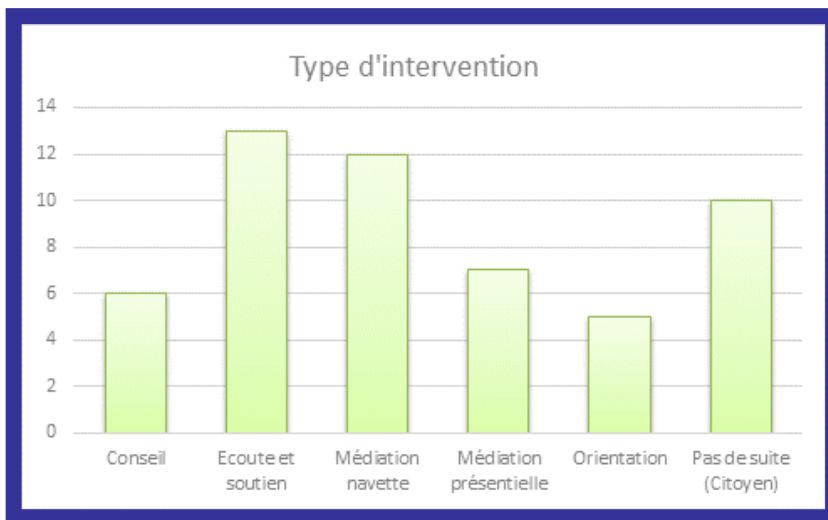
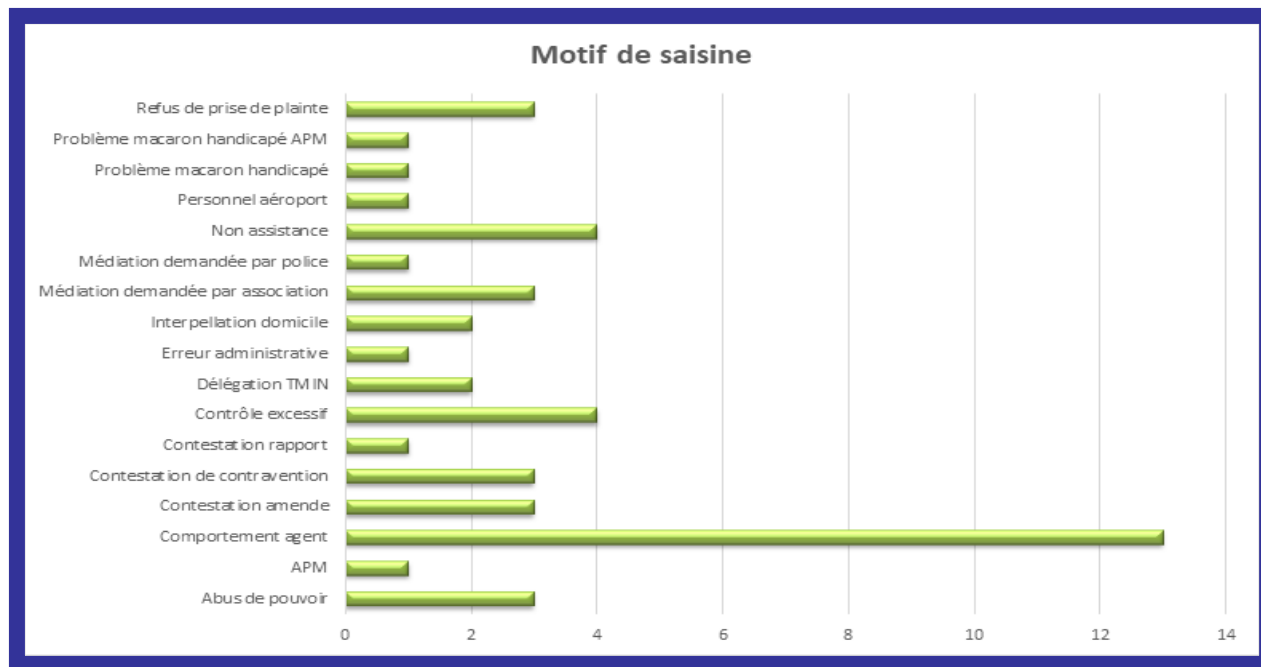
### Genre



# Bilan 2017 – Statistiques II – Motifs

Ne concerne que les dossiers terminés en 2017, soit 47 initiés en 2017 et le solde de 2016, soit 6 dossiers, pour un total de 53.

- Comportement agents/abus de pouvoir
- Contestation d'amendes/contraventions
- Contrôles considérés comme excessifs
- Propos déplacés/ton inadapté
- Problème de macarons handicapés
- Refus d'assistance et/ou de prise de plainte



# Cas pratiques

## 1. Sollicitation par une citoyenne et concernant un APM (tiré d'un cas réel) – Médiation navette

- Madame S. est en situation de handicap.

Elle trouve que ses droits liés à la détention du macaron ne sont pas respectés

## 2. Sollicitation par un citoyen et concernant deux policiers(tiré d'un cas réel) - Médiation présentielle

- Monsieur R s'apprête à partir en voyage en avion.

Un conflit avec un employé de l'aéroport l'en empêche.

## 3. Sollicitation par un citoyen fâché avec la police (doléance globale)

- Intérêt pour la police

# Valeurs ajoutées

- Confidentialité
- Indépendance
- Lieu neutre et accueillant
- Professionnel-le-s de la relation, temps à disposition
- Ecoute des deux parties sans a priori
- Procédure légère et rapide
- Possibilité de suspension, voire de retrait de plaintes
- Lieu ouvert aux citoyens comme aux policiers



# Merci pour votre attention

